

La société de Bienfaisance de Vic-Fezensac



La société de Bienfaisance de Vic-Fezensac

La Bienfaisance, un terme qui fait chaud au cœur en ces temps moroses....

Revenons sur l'histoire de cette société vicoise....

En octobre 1841, les ouvriers et les cultivateurs de la commune créent une société mutuelle de bienfaisance avec pour objectif d'apporter une aide morale et financière à ses sociétaires : fournir les soins médicaux, payer une indemnité journalière aux sociétaires malades pendant leur incapacité de travail et pourvoir aux funérailles.

Les 69 articles qui régissent le fonctionnement de l'association sont contenus dans un livret vademecum avec les attestations de règlement des cotisations trimestrielles par année.

A la lecture de ce carnet, quelques articles démontrent l'organisation rigoureuse de la Bienfaisance, telle était son appellation.

Un article spécifie qu'il est expressément défendu de fumer ou de se tenir d'une façon inconvenable dans le lieu ordinaire des séances lors des réunions générales.

Le silence le plus absolu doit y régner.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement défendue.

Dans un autre article, on apprend que concernant le paiement aux malades, afin de prévenir les abus, on distingue deux catégories.

La première catégorie concerne les maladies graves et dangereuses : 2 francs par jour.

Pour les maladies moins graves et la convalescence, c'est un franc par jour.

Tout sociétaire atteint de maladies secrètes ne pourra rien réclamer à la Société.

Certains articles montrent qu'il y avait aussi une forte solidarité morale : « Les malades sont veillés tour à tour par tous les sociétaires. Ceux qui manquent à ce devoir encourrent une amende de 1,5 franc.

Le nombre de veilleurs est fixé à 2 par nuit. Ils devront se rendre utiles à tous les soins du malade."

Le décès d'un membre est aussi un moment fort de soutien.

Dans un article, il est précisé : « Lors du décès d'un sociétaire, la Société entière est tenue de se réunir dans la salle des assemblées générales avant la cérémonie des funérailles pour, du lieu de réunion, partir en rang d'ordre chercher le corps du défunt.

Le corbillard qui est propriété de la société sera accompagné par tous les membres jusqu'au cimetière.

Avec l'arrivée des services sociaux, cette société s'est transformée mais elle s'est maintenue jusqu'à ce jour où elle compte environ 250 adhérents qui ont pour objectif de s'entraider dans toutes les circonstances de la vie.

Ses statuts ont bien entendu été modifiés et la Bienfaisance est devenue une association loi 1901, association toujours très active.